

InfoRetraite

Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du
Nouveau-Brunswick membres de la section locale 2745 du SCFP

Volume 5 | 2023



01

Choisir la forme de pension qui convient le mieux à votre situation

Choisir la forme de pension qui vous convient est l'une des plus importantes décisions que vous prendrez concernant votre retraite.

Laissez-nous vous aider à prendre une décision éclairée.

Contact

Site Web : vestcor.org/SCFP2745

Téléphone : 1-800-561-4012 ou 506-453-2296

Par la poste : C.P. 6000, Fredericton, N.-B. E3B 5H1

ISBN : 978-1-4605-3563-9

02

Entente réciproque de transfert

Apprenez-en plus sur la façon dont vous pourriez augmenter vos prestations de pension en vertu du Régime de pension SCFP 2745 à la retraite grâce à un simple transfert.



03

Événements de la vie

Il existe des ressources pour toutes les périodes de la vie. Informez-vous pour savoir comment ces périodes influent sur votre pension.

Planification de votre retraite

Pensez-vous à votre retraite? Il existe des étapes pour vous aider à avoir une transition harmonieuse à la prochaine phase de votre vie.

Choisir la forme de pension qui convient le mieux à votre situation

Vous avez le choix entre six formes de pension au moment de prendre votre retraite. **Vous recevrez des prestations jusqu'à la fin de votre vie, peu importe la forme que vous choisirez.** Cependant, les formes optionnelles varient selon le versement des prestations de survivant.

Forme normale de pension

Pension à vie avec garantie de cinq ans

Si vous décédez avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, le solde impayé* est versé sous la forme d'un montant forfaitaire à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession.

Formes optionnelles de pension

Pension à vie avec garantie de 10 ans

Si vous décédez avant d'avoir reçu 120 versements mensuels, le solde impayé* est versé sous la forme d'un montant forfaitaire à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession.

Pension à vie sans garantie

Aucune prestation n'est versée après votre décès.

Pension commune et de survivant à 50 %

Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite et de votre décès) est toujours vivant, il recevra 50 % de votre pension à vie pour le reste de sa vie.

Pension commune et de survivant à 66,66 %

Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite et de votre décès) est toujours vivant, il recevra 66,66 % de votre pension à vie pour le reste de sa vie.

Pension commune et de survivant à 100 %

Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite et de votre décès) est toujours vivant, il recevra 100 % de votre pension à vie pour le reste de sa vie.



N'oubliez pas

Il est extrêmement important de choisir la forme qui convient le mieux à votre situation. Dès que vous commencerez à toucher votre pension, vous ne pourrez plus rien changer.

Pour vous assurer de bien comprendre ce que les différentes options signifient pour vous (et vos proches) à la retraite, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

Un rajustement sera appliqué à votre pension mensuelle si vous choisissez une autre forme que la pension à vie avec garantie de cinq ans. Le rajustement tient compte du fait que votre régime de pension pourrait finir par verser des prestations à votre décès et du montant possible de telles prestations.



Entente réciproque de transfert

Saviez-vous que vous pourriez augmenter vos prestations de pension grâce à un simple transfert?

Qu'est-ce que l'entente réciproque de transfert?

Il s'agit d'un accord entre deux régimes pour permettre un transfert de service et de fonds, au profit des employés qui ont travaillé dans les deux régimes.

Si vous êtes un cotisant actif au Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du N.-B. membres de la section locale 2745 du SCFP (SCFP 2745) et que vous avez déjà cotisé au Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick (Régime de retraite des employés à temps partiel), vous avez la possibilité de transférer vos cotisations du Régime de retraite des employés à temps partiel au Régime de pension du SCFP 2745. Si vous transférez ces cotisations antérieures, vous aurez plus d'années de service qui entreront dans le calcul de votre prestation de pension selon les règles du Régime de pension du SCFP 2745 à votre retraite.

Quand pouvez-vous faire une demande?

Il est possible de faire une demande si vous remplissez les conditions suivantes :

1. Vous avez cessé de cotiser au Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick sans recevoir de remboursement ou de prestations de pension et vous cotisez au Régime de pension du SCFP 2745 ou accumulez du service au titre de ce régime.
2. Vous comptez au moins cinq ans d'emploi continu au moment où la demande de transfert est faite (exemple : travail à temps partiel pendant deux ans, puis travail pendant trois ans à temps plein).

POUR EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez savoir comment vos cotisations antérieures au Régime de retraite des employés à temps partiel pourraient augmenter vos prestations de pension du Régime de pension du SCFP 2745, veuillez remplir et soumettre un formulaire de demande de transfert du Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du N.-B. membres de la section locale 2745 du SCFP que vous trouverez à l'adresse vestcor.org/SCFP2745.

Pour de plus amples renseignements sur l'entente, veuillez noter qu'un guide d'interprétation de l'accord réciproque de transfert est disponible à l'adresse vestcor.org/guide-ert. Pour toute question, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

La condition d'admissibilité consistant à présenter une demande dans les 18 mois après avoir atteint au moins cinq années d'emploi continu a été supprimée. Vous pouvez maintenant faire une demande à tout moment après ces cinq années.

L'entente réciproque de transfert permet également aux anciens participants du Régime de pension du SCFP 2745 qui cotisent maintenant au Régime de retraite des employés à temps partiel de transférer leurs cotisations et leur service du Régime de pension du SCFP 2745 au Régime de retraite des employés à temps partiel.

Les événements de la vie et votre régime de retraite

Saviez-vous que les périodes de transition dans votre vie peuvent avoir des répercussions sur votre pension?

Vous êtes-vous déjà demandé comment votre pension pourrait être affectée par les périodes de transition de votre vie? Vestcor a une section sur leur site Web pour vous aider à trouver facilement l'information que vous avez besoin concernant votre pension pendant ces périodes de transition.

La page **Événements de la vie** se trouve sous l'onglet **Régimes de pension**, et vous pouvez la consulter en fonction de la période de la vie où vous vous trouvez. Elle comprend les sections suivantes :

- Bienvenue au régime
- Retour d'un congé
- Quitter votre emploi
- Mettre fin à une relation conjugale
- Planifier en vue de la retraite
- Bienvenue à la retraite
- Décès d'un participant



Visitez vestcor.org/evenements-de-la-vie pour obtenir des renseignements utiles, ou numérisez le code ci-dessus avec votre cellulaire!

Planification de votre retraite

Au cours de votre carrière, la retraite n'était peut-être pour vous qu'une perspective éloignée. Maintenant, elle approche.

Approchez-vous de la retraite ou avez-vous des questions concernant le processus lorsque le temps arrivera? C'est important de planifier à l'avance car compiler tous les documents nécessaires peut prendre du temps.

Pour obtenir des ressources utiles liées à la retraite, telles que :

- la vidéo sur la liste de contrôle pour la retraite
- la liste de contrôle pour la retraite téléchargeable
- les formulaires de retraite

Veuillez visiter la section retraite (sous « formulaires de demande ») au vestcor.org/scfp2745, ou numérisez ce code avec votre appareil mobile.

